

Paie-
ments.

652. Les paiements pour la terre peuvent se faire en argent, scrips ou certificats de primes militaires ou de police.

Permis-
sion de
couper et
d'acheter
du bois de
construc-
tion.

653. Les colons de homesteads dont les terres sont dépourvues de bois de construction peuvent, moyennant paiement d'un honoraire de 50 centins, se procurer de l'agent des bois de la Couronne la permission de couper les quantités suivantes de bois de construction, sans aucunes redevances : 30 cordes de bois sec ; 1,800 pieds linéaires de billots pour maisons ; 2,000 traverses pour clôtures et 400 solives.

Dans le cas où il y aurait des terres boisées dans les environs et qu'elles seraient libres à cette fin, le colon de homestead dont la terre est sans bois de construction peut acheter un lot boisé n'excédant pas vingt acres de superficie, au prix de \$5.00 par acre, payé comptant.

Licences
pour
couper du
bois.

654. Des licences pour couper du bois de construction sur les terres arpentées ou non arpentées sont accordées au plus haut enchérisseur.

Districts
houillers.

655. Les districts houillers ont été distribués ainsi qu'il suit :—

1. Sur la rivière Souris, au sud de la Montagne de l'Élan.
2. Sur la rivière Saskatchewan-Sud, près de Medicine-Hat.
3. Sur la rivière Saskatchewan-Nord, près d'Edmonton.
4. Sur la rivière à l'Arc.
5. Sur la rivière du Ventre.
6. Sur la rivière Cascade.
7. Montagne des Bois.

Le prix par acre est de \$10 pour les terres renfermant la lignite et la houille bitumineuse, et de \$20.00 pour celles renfermant la houille anthracite.

Lorsque deux personnes ou plus demandent à acheter le même terrain, des soumissions sont demandées.

Baux de
terres à
pâturages

656. Des baux de terres à pâturages ne peuvent être obtenus dans le Manitoba et le Nord-Ouest qu'après compétition ouverte au public. Les vrais colons peuvent cependant louer une étendue de terrain n'excédant pas quatre sections et qui doivent avoisiner le homestead du colon, sans compétition publique. Les baux ne seront pas donnés pour une